

Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 8 mai 2003

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0322.doc / ALM/fr

Projet de modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 22 avril dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Au vu du délai extrêmement court que vous nous avez imparti, nous sommes contraints à nous limiter à quelques commentaires généraux sur les trois points principaux visés par cette modification de l'ordonnance :

- Concernant les nouvelles dispositions relatives aux laboratoires, nous sommes favorables à ce que l'établissement des factures incombe au fournisseur de prestations qui a effectué l'analyse, l'expérience ayant montré que, lorsqu'une personne a délégué l'analyse à un tiers, elle ne répercute pas obligatoirement sur son patient les éventuels rabais dont elle a bénéficié. Quant aux dispositions relatives aux principes de qualité auxquels doivent satisfaire les systèmes d'analyse, elles sont nécessaires. Mais nous comprenons mal l'interdiction du remboursement des tests rapides. C'est la fiabilité, et non la rapidité, qui doit être prise en considération, la seconde n'excluant pas forcément la première.
- Pour ce qui a trait aux réserves des assureurs, l'harmonisation des taux, garantissant la sécurité financière des assureurs et leurs engagements, permettra de supprimer les inégalités entre les caisses-maladie. Il apparaît cependant logique, comme le prévoit le projet, que, pour palier la diminution de l'assise des réserves des petites caisses, ces dernières soient obligées de souscrire un contrat de réassurance.
- Le relèvement de la franchise ordinaire de CHF 230.- à CHF 300.- et l'augmentation du montant maximal annuel de la quote-part de CHF 600.- à CHF 800.- nous semblent acceptables et conformes à l'évolution des coûts. En revanche, la réduction prévue des rabais maximaux de primes pour les assurés ayant choisi une franchise à option nous semble inopportune. Il importe de maintenir un système de franchises à la fois attrayant et incitatif, sinon les assurés vont se rabattre sur la franchise ordinaire et c'est tout le système des franchises élevées, introduit dans l'idée louable de diminuer les coûts à charge de l'assurance et de responsabiliser les assurés, qui sera mis en péril.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur